



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**SERVICE INTERMINISTÉRIEL RÉGIONAL
DES AFFAIRES CIVILES ET ÉCONOMIQUES
DE DÉFENSE ET DE LA PROTECTION CIVILE**

**MISSION PRÉPARATION
ET GESTION DE CRISE**

**PLAN
DE GESTION DE CANICULE
DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHÔNE
2013**



REF : 000268

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT APPROBATION
DU PLAN DE GESTION DE CANICULE DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR,
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu le code de l'action sociale et des familles : articles L.116-3 et L.121-6-1 et R.121-2 à R.121-12 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales : articles L.2212-2 et L.2215-1 ;
- Vu le code de la santé publique : articles R. 3131-4 à R. 3131-9, D. 6124-201 ;
- Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris en application de l'article 14 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu l'instruction interministérielle n° DGS/DUS/DGOS/DGCS/DGSCGC/DGT/2013/152 du 10 avril 2013 relative au Plan National Canicule (PNC) 2013 ;
- Vu les observations des services concernés ;
- Sur proposition de Monsieur le directeur de Cabinet.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le plan de gestion de canicule départemental des Bouches-du-Rhône, joint au présent arrêté, est approuvé et entre en vigueur à compter de ce jour. Ce document annule et remplace la version de 2011. L'arrêté d'approbation en date du 30 juin 2011 est abrogé.

Article 2 : Le secrétaire général, le directeur de Cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur de l'Agence Régionale de Santé, les chefs des services concernés, le colonel, directeur départemental des services d'incendie et secours, le contre-amiral commandant le bataillon de marins-pompiers de Marseille, le président du Conseil Général, les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 6 juin 2013

Le Préfet,

SIGNÉ

Hugues PARANT

SOMMAIRE

	<u>page</u>
<u>ARRÊTÉ D'APPROBATION</u>	2
<u>SOMMAIRE</u>	3
<u>GLOSSAIRE</u>	4
1. <u>PRINCIPES GÉNÉRAUX DE VIGILANCE ET D'ALERTE CANICULE</u>	5
2. <u>DÉCLENCHEMENT ET MISE EN OEUVRE DU PLAN</u>	6 à 10
2.1 Niveau 1 « VEILLE SAISONNIÈRE »	
2.2 Niveau 2 « AVERTISSEMENT CHALEUR »	
2.3 Niveau 3 « ALERTE CANICULE »	
2.4 Niveau 4 « MOBILISATION MAXIMALE »	
3. <u>FICHES « ACTION »</u>	11 à 23
4. <u>ANNUAIRE DE CRISE</u>	24
<u>ANNEXES</u>	25
Annexe 1 : Sommaire des fiches recommandations canicule du PNC 2013	
Annexe 2 : Schéma départemental de déclenchement du dispositif	
Annexe 3 : Tableau des seuils biométéorologiques d'alerte canicule en PACA	
Annexe 4 : Message d'activation du niveau 3 "alerte canicule"	
Annexe 5 : Message d'activation du niveau 4 "mobilisation maximale"	

GLOSSAIRE

<u>AnSES</u> =	Agence nationale de Sécurité Sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail
<u>APA</u> =	Assistance aux Personnes Âgées
<u>AP-HM</u> =	Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille
<u>APS</u> =	Accueil Prévention Santé
<u>ARS</u> =	Agence Régionale de Santé
<u>BMPM</u> =	Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille
<u>CARSAT</u> =	Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail
<u>CCAS</u> =	Centre Communal d'Action Sociale
<u>CDC</u> =	Comité Départemental Canicule
<u>CIRE</u> =	Cellule InterRégionale d'Epidémiologie
<u>CLIC</u> =	Comité Local d'Information et de Coordination
<u>CMIR</u> =	Centre Météorologique InterRégional
<u>CPAM</u> =	Caisse Primaire d'Assurance Maladie
<u>CSM</u> =	Centre de Santé Municipal
<u>COD</u> =	Centre Opérationnel Départemental
<u>CODAMUPS</u> =	Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente et de la Permanence des Soins
<u>CODIS</u> =	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
<u>COGIC</u> =	Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises
<u>CORRUSS</u> =	Centre Opérationnel de Réception et de Régulation des Urgences Sanitaires et Sociales
<u>COSSIM</u> =	Centre Opérationnel des Services de Secours et d'Incendie de Marseille (BMPM)
<u>COZ</u> =	Centre Opérationnel de Zone
<u>DDCS</u> =	Direction Départementale de la Cohésion Sociale
<u>DDPP</u> =	Direction Départementale de Protection des Populations
<u>DDSP</u> =	Direction Départementale de la Sécurité Publique
<u>DDTM</u> =	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
<u>DGS</u> =	Direction Générale de la Santé
<u>DGSCGC</u> =	Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises
<u>DIRECCTE</u> =	Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
<u>DREAL</u> =	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
<u>DSDEN</u> =	Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale
<u>EMS</u> =	Établissement Médico-Social
<u>EMIZDS</u> =	État-Major Interministériel de Zone de Défense et de Sécurité
<u>ERDF</u> =	Électricité Réseau Distribution France
<u>IBM</u> =	Indicateurs BioMétéorologiques
<u>InVS</u> =	Institut National de Veille Sanitaire
<u>PGCD</u> =	Plan de Gestion de Canicule Départemental
<u>PMI</u> =	Protection Maternelle et Infantile
<u>PNC</u> =	Plan National Canicule
<u>PPOL</u> =	Préfet de POLice
<u>SACS</u> =	Système d'Alerte Canicule et Santé
<u>SAMU</u> =	Service d'Aide Médicale Urgente
<u>SDIS</u> =	Service Départemental d'Incendie et Secours
<u>SGZDSS</u> =	Secrétaire Général de zone de Défense et de Sécurité Sud
<u>SIAO</u> =	Système Intégré d'Accueil et d'Orientation
<u>SSIAD</u> =	Service de Soins Infirmiers A Domicile

1. PRINCIPES GÉNÉRAUX DE VIGILANCE ET D'ALERTE CANICULE

1.1 Les Indicateurs BioMétéorologiques (IBM)

L'analyse fréquentielle par l'InVS et Météo-France de trente ans de données quotidiennes de mortalité et de différents indicateurs météorologiques a permis de retenir les IBM qui sont les moyennes sur trois jours consécutifs des températures minimales (IBM min) et maximales (IBM max) comme étant les plus pertinents pour identifier une canicule.

Les seuils d'alerte définis pour le département des Bouches-du-Rhône sont de 24° min et 35° max.

La probabilité de dépassement simultané des seuils par les IBM min et IBM max pour un département donné constitue le critère de base pour choisir la couleur de la carte de vigilance par Météo-France.

D'autres indicateurs météorologiques considérés comme des facteurs aggravants (écarts aux seuils de température qui permet d'estimer l'intensité de la canicule, humidité relative de l'air...) ainsi que les éventuels retours sanitaires fournis par les services de la santé (InVS, ARS) peuvent également être pris en compte.

1.2 La procédure de vigilance météorologique

Elle est formalisée par une carte de France métropolitaine qui signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les vingt-quatre heures à venir, à l'aide de quatre couleurs (vert, jaune, orange, rouge) indiquant le niveau de vigilance nécessaire.

Pour la canicule, dès le niveau jaune, un commentaire national accompagne la carte de vigilance. Le pictogramme correspondant à la canicule (thermomètre) apparaît sur la carte dès le niveau orange.

Les niveaux "orange" et "rouge" sont de nature à mobiliser les services en charge de la sécurité civile et sanitaire mais concernent également l'ensemble de la population.

Les niveaux du plan canicule sont désormais en cohérence avec les couleurs de la vigilance météo :

Carte de vigilance météo	Niveaux du plan canicule
Vert	Niveau 1 "veille saisonnière"
Jaune	Niveau 2 "avertissement chaleur"
Orange	Niveau 3 "alerte canicule"
Rouge	Niveau 4 "mobilisation maximale"

2. DÉCLENCHEMENT ET MISE EN OEUVRE DU PLAN

Conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle du 10 avril 2013 relative aux nouvelles dispositions contenues dans la version 2013 du plan national canicule, un dispositif spécifique est mis en œuvre dans le département des Bouches-du-Rhône.

Le plan de gestion de canicule départemental comporte quatre niveaux d'alerte progressifs :

- Niveau 1 « VEILLE SAISONNIERE » du 1^{er} juin au 31 août, carte de vigilance météorologique **verte**
- Niveau 2 « AVERTISSEMENT CHALEUR » passage en **jaune** de la carte de vigilance météorologique
- Niveau 3 « ALERTE CANICULE » passage en **orange** de la carte de vigilance météorologique
- Niveau 4 « MOBILISATION MAXIMALE » passage en **rouge** de la carte de vigilance météorologique

Le préfet des Bouches-du-Rhône décide, si nécessaire, du classement de son département au niveau 3 « alerte canicule »

Le classement au niveau 4 « mobilisation maximale » relève de la décision du Premier ministre.

2.1 NIVEAU 1 « VEILLE SAISONNIERE » (**CARTE VIGILANCE MÉTÉO VERTE**)

2.1.1 Activation

Du 1^{er} juin au 31 août de chaque année, une veille saisonnière sur l'évolution climatique et sanitaire est activée dans le département des Bouches-du-Rhône.

2.1.2 Mesures mises en oeuvre

a) Au mois de mai et de septembre de chaque année, le comité départemental canicule (CDC) peut être réuni, sous la présidence du préfet ou de son représentant.

Ce comité comprend :

- le conseil général ;
- les communes de plus de 35 000 habitants ;
- le SDIS et le BMPM ;
- le rectorat, la DDPP, la DDCS, la DSDEN, la DIRECCTE, la DREAL ;
- la délégation territoriale 13 de l'ARS PACA ;
- la CIRE ;
- Météo France ;
- l'AP-HM, le SAMU et le SAMU social ;
- les Conseils de l'Ordre des médecins, des masseurs kinésithérapeutes, des infirmiers ;
- le comité départemental d'éducation pour la santé ;
- la CARSAT sud-est ;
- des représentants des établissements de santé et des établissements et services médicaux et médico-sociaux ;
- les représentants locaux des associations signataires de « l'accord cadre » avec les ministères en charge de la santé et des affaires sociales.

Pour ce qui concerne l'organisation et la permanence des soins, le comité fait appel au CODAMUPS.

En tant que de besoin, sa composition pourra être étendue à tout service ou institution dont la participation pourrait être utile.

Ce comité s'assure que les mesures préparatoires à la gestion de la canicule ont été mises en œuvre par l'ensemble des organismes concernés, et notamment la diffusion de campagnes d'information auprès des populations à risque, l'identification des personnes fragiles vivant à domicile, la mise à jour des dispositifs d'alerte dans chaque service.

En fin de saison, le comité dresse si nécessaire un bilan de l'efficacité des mesures prises durant l'été.

b) Le préfet demande à l'ensemble des services de l'État de se mettre en état de vigilance et de lui signaler tout événement anormal lié à la canicule (**cf. fiches « action »**).

c) Le conseil général veille à la préparation de ses propres services et des structures relevant de sa compétence.

d) Les maires s'assurent de la mise à jour de leur Plan Communal de Sauvegarde (PCS) en :

- identifiant les personnes vulnérables résidant dans leur commune sur le registre nominatif constitué et mis à jour régulièrement (dispositions du décret n° 2004-926 du 1^{er} septembre 2004) ;
- s'assurant de la préparation des services intervenant auprès des personnes vivant à domicile ;
- recensant les associations de bénévoles susceptibles d'intervenir auprès des personnes âgées.

2.1.3 Remontée d'information

Les services et organismes qui sont membres du comité départemental canicule font parvenir au préfet les informations qu'ils ont recueillies sur une situation paraissant anormale et pouvant constituer un facteur d'alerte.

Les établissements et services de santé et médico-sociaux signalent toute situation anormale à l'ARS qui en rend compte immédiatement au préfet.

2.1.4 Communication

La communication "préventive", activée du 1^{er} juin au 31 août doit permettre d'informer et de sensibiliser, en amont, les populations sur les conséquences sanitaires d'une canicule et sur les moyens de s'en protéger.

Les outils de ce dispositif (dépliants, affichettes, modèles de communiqués de presse, spots...) sont disponibles dans le kit de communication canicule actualisé chaque année et mis à disposition des communicants de l'ARS et de la préfecture sur les sites :

<http://www.sante.gouv.fr/les-outils-de-communication.html>

http://www.inpes.sante.fr/10000/themes/evenement_climatique/canicule/canicule-outils.asp

Un numéro vert "canicule info service" (0 800 06 66 66), est également mis en place par le ministère chargé de la santé du 1^{er} juin au 31 août.

2.2 NIVEAU 2 « AVERTISSEMENT CHALEUR » (CARTE VIGILANCE METEO JAUNE)

Le niveau 2 "avertissement chaleur" est une phase de veille renforcée qui répond au niveau de vigilance jaune de la carte de vigilance météorologique.

Le passage en vigilance jaune correspond à trois cas de figure :

- un pic de chaleur apparaît et est limité à un ou deux jours ;
- les IBM (Indicateurs BioMétéorologiques) prévus sont proches des seuils, mais sans que les prévisions ne montrent d'intensification de la chaleur pour les jours suivants ;
- les IBM prévus sont proches des seuils, avec des prévisions annonçant une probable intensification de la chaleur.

Ce niveau implique une attention particulière. Il permet la mise en oeuvre de mesures graduées, la préparation à une montée en charge des mesures de gestion par les ARS, notamment en matière d'information et de communication en particulier en veille de week-end ou de jour férié.

2.3 NIVEAU 3 « ALERTE CANICULE » (CARTE VIGILANCE METEO ORANGE)

2.3.1 Conditions de déclenchement

Après analyse de la situation sur la base :

- de la carte de vigilance météorologique de Météo-France et des Indicateurs Biométréorologiques ;
- de l'expertise de l'ARS ;
- des informations recueillies auprès des collectivités et des différents acteurs,

le préfet peut déclencher le niveau 3 "alerte canicule".

2.3.2 Diffusion de l'information

Dès le déclenchement du niveau 3 "alerte canicule", le préfet **alerte** les services de l'État, et notamment :

- le PPOL ;
- les sous-préfets ;
- le SDIS ;
- le BMPM ;
- le SAMU ;
- la DDCS ;
- la DDPP ;
- la DDTM ;
- la DSDEN ;
- la DIRECCTE ;
- la DREAL ;
- le Conseil Général ;
- les maires du département.

Les mesures à mettre en œuvre au niveau 3 "alerte canicule" sont définies dans les fiches "action".

2.3.3 Mise en place d'une cellule de suivi

Après analyse, le préfet peut mettre en place une cellule de suivi (composée notamment du service communication de la préfecture, de l'ARS, de la DDCS, du PPOL, du SDIS, du BMPM et du conseil général) chargée :

- de prendre connaissance de l'ensemble des informations disponibles ;
- d'orienter et de coordonner les actions au niveau départemental ;

- d'analyser les problèmes soulevés par l'organisation et la permanence des soins, et de définir les adaptations nécessaires ;
- de veiller à la continuité de la prise en charge des personnes les plus fragiles (institutions de retraites et institutions médico-sociales du département, personnes isolées à autonomie réduite, fonctionnement des services d'accueil et d'hébergement d'urgence) ;
- de veiller à ce que l'ensemble des services publics locaux et des organismes associés soit alerté et mobilisée et prêt à mettre en œuvre les actions prévues au niveau 4 "mobilisation maximale" au cas où celui-ci serait activé.

2.3.4 Activation du COD

Le préfet peut, si la situation l'exige, activer le COD afin :

- d'ouvrir une plate-forme de réponse téléphonique locale d'information de la population sur la localisation des lieux publics rafraîchis et sur les conseils de prévention et de lutte contre les effets des fortes chaleurs ;
- de transmettre vers les services opérationnels les décisions prises ;
- de piloter les actions de communication et d'information en direction de la presse et du grand public ;
- de fournir à la cellule communication les renseignements nécessaires à l'information des médias.

Sa composition et ses conditions de fonctionnement seront déterminées en fonction de la situation dans le département.

Le préfet pourra utiliser toutes dispositions nécessaires du dispositif ORSEC départemental (montée en puissance du COD, moyens d'alerte et de communication...).

2.3.5 Remontée de l'information

Chaque jour, **avant 16 heures**, le préfet reçoit une synthèse issue des informations recueillies auprès :

- de l'ARS (qui rend compte de l'activité des établissements sanitaires et de certains professionnels libéraux, du nombre de passages aux urgences, du nombre de décès mais aussi des mesures prises et difficultés rencontrées par le conseil général et les maires) ;
- de la DDCS ;
- éventuellement des autres services membres du comité départemental canicule.

Toute difficulté particulière rencontrée sur le terrain est signalée en temps réel au préfet.

2.3.6 Compte-rendu

Le préfet rend compte au préfet de zone (EMIZDS) :

- de l'activation du niveau 3 "alerte canicule" ;
- des actions entreprises ;
- des difficultés rencontrées.

Les informations opérationnelles sont transmises, à partir du niveau 3 "alerte canicule", sur le module "canicule" du PORTAIL ORSEC. Le préfet veille à ce que l'ARS dispose d'un droit d'accès à PORTAIL ORSEC.

2.3.7 Levée du niveau 3 "alerte canicule"

Lorsque les situations météorologique et sanitaire n'appellent plus de mesures particulières, le préfet décide, en lien avec l'ARS, du retour au niveau 2 "avertissement chaleur" ou au niveau 1 "veille saisonnière".

Ce changement de niveau est renseigné sur le PORTAIL ORSEC et communiqué à l'ensemble des services concernés.

2.4 NIVEAU 4 « MOBILISATION MAXIMALE » (CARTE VIGILANCE METEO ROUGE)

2.4.1 Conditions de déclenchement

Si le phénomène, par son intensité ou sa généralisation à une large partie du territoire entraîne ou est susceptible d'entraîner des effets collatéraux (difficultés dans l'approvisionnement en eau potable ou en électricité, saturation des hôpitaux, saturation de la chaîne funéraire...), **le Premier ministre peut activer le niveau 4 "mobilisation maximale", sur proposition des ministres en charge de l'Intérieur et de la Santé.**

En fonction des données météorologiques, des données sanitaires ou d'activités anormales de ses services ou de la constatation d'effets annexes (sécheresse, pannes ou délestages électriques, saturation des hôpitaux), le préfet de département peut proposer d'activer le niveau 4 "mobilisation maximale".

2.4.2 Diffusion et remontée de l'information

Dès le déclenchement du niveau 4 "mobilisation maximale", le préfet alerte les services de l'État selon les mêmes modalités que pour le niveau 3 "alerte canicule".

Le schéma de diffusion et de remontée de l'information à ce niveau est identique à celui prévu au niveau précédent.

2.4.3 Mise en place de mesures exceptionnelles

Dès le déclenchement du niveau 4 "mobilisation maximale", le préfet active le COD et met œuvre les éléments du dispositif ORSEC pour traiter les différents aspects de la situation que le département connaît ou est susceptible de connaître.

Dans ce cadre, le COD est chargé de :

- se tenir informé de la situation sur le terrain ;
- proposer au préfet les mesures nécessaires en vue d'assurer la protection des populations, des biens et de l'environnement ;
- préparer les éventuelles réquisitions de moyens publics ou privés ;
- faire les éventuelles demandes au COZ en matière de renforts extérieurs ;
- diriger et coordonner l'action de ces renforts ;
- rendre compte aux échelons supérieurs (COZ et COGIC) ;
- fournir à la cellule communication les renseignements nécessaires à l'information des médias.

2.4.4 Maintien ou levée du dispositif

2.4.4.1 Maintien du niveau 4 "mobilisation maximale"

Lors de la redescente des températures, le niveau 4 "mobilisation maximale" pourra être maintenu pour des raisons autres que météorologiques alors que la carte de vigilance sera d'une autre couleur que rouge.

2.4.4.2 Levée du niveau 4 "mobilisation maximale"

La levée du dispositif est décidée par le Premier ministre, sur la base des informations fournies par la CIC. Cette décision est communiquée aux départements et acteurs concernés.

3. FICHES « ACTION »

3.1 Le préfet

3.2 La DDCS

3.3 Le Conseil Général

3.4 Le maire

3.5 L'ARS

3.6 Le SDIS et le BMPM

3.7 La DDSF et la Gendarmerie via le PPOL

3.8 LE SAMU

3.1 Le préfet

Au niveau 1 « VEILLE SAISONNIERE »
<ul style="list-style-type: none"> • Active la veille saisonnière en plaçant les services de l'Etat, les maires, le conseil général, les associations en état de vigilance
<ul style="list-style-type: none"> • Réunit aux mois de mai et de septembre le Comité Départemental Canicule (CDC)
<ul style="list-style-type: none"> • Vérifie le caractère opérationnel des mesures prévues au plan
<ul style="list-style-type: none"> • Prend contact avec l'ARS pour s'assurer de la préparation des services et établissements concernés
<ul style="list-style-type: none"> • Assure le recueil et la synthèse des informations transmises par les services de l'Etat
<ul style="list-style-type: none"> • Rend compte au préfet de zone (EMIZDS)
<ul style="list-style-type: none"> • Elabore un dispositif de "communication préventive"
Au niveau 2 « AVERTISSEMENT CHALEUR »
<ul style="list-style-type: none"> • Renforce les mesures de communication
<ul style="list-style-type: none"> • Participe à la montée en charge du dispositif opérationnel organisé par l'ARS en vue d'un éventuel passage au niveau 3 "alerte canicule"
Au niveau 3 « ALERTE CANICULE », toutes les opérations qui se déroulent aux niveaux précédents sont poursuivies
<ul style="list-style-type: none"> • Informe du passage au niveau 3 "alerte canicule" et met en état d'alerte les services de l'Etat, ainsi que le conseil général et les communes
<ul style="list-style-type: none"> • Assure l'information périodique du Conseil Général
<ul style="list-style-type: none"> • Après analyse, met en place une cellule de suivi ou active le COD
<ul style="list-style-type: none"> • Fait ouvrir un numéro de réponse aux appels du public en cas d'activation du COD
<ul style="list-style-type: none"> • Demande à l'ARS de placer en situation d'alerte les services et établissements de sa compétence et d'assurer auprès d'eux l'information des recommandations préventives à mettre en œuvre pour limiter les effets des accidents climatiques
<ul style="list-style-type: none"> • Diffuse un communiqué de presse aux médias locaux, qui comporte des recommandations pour le grand public
<ul style="list-style-type: none"> • Demande s'il le juge utile la création d'une cellule d'appui (ARS) destinée à apporter son expertise et son soutien dans la collecte et le traitement des informations relatives à la canicule
<ul style="list-style-type: none"> • Demande à l'ARS de s'assurer de la mise en œuvre par les établissements de santé, de mesures de gestion rigoureuse de l'occupation des lits
<ul style="list-style-type: none"> • S'assure de l'accueil des personnes à risques dans des locaux rafraîchis ou climatisés, en liaison avec les communes
<ul style="list-style-type: none"> • Demande aux maires d'activer des cellules de veille communale, s'ils le jugent nécessaire
<ul style="list-style-type: none"> • Prends contact avec ERDF pour s'assurer du bon fonctionnement des réseaux électriques (dans les établissements de soins notamment)
<ul style="list-style-type: none"> • Lève le dispositif du niveau 3 "alerte canicule" si la situation l'autorise
Au niveau 4 « MOBILISATION MAXIMALE »
<ul style="list-style-type: none"> • Active le COD en configuration de direction des opérations pour coordonner l'ensemble des services impliqués dans la mise en œuvre des mesures de protection générale des populations
<ul style="list-style-type: none"> • Met en œuvre les éléments du dispositif ORSEC pour traiter les différents aspects que le

département connaît ou est susceptible de connaître
<ul style="list-style-type: none">• Informe du passage au niveau 4 "mobilisation maximale" les services de l'Etat ainsi que le conseil général et les communes
<ul style="list-style-type: none">• Demande aux maires d'activer des cellules de crise communale
<ul style="list-style-type: none">• Demande à l'ARS de préparer les réquisitions nécessaires des professionnels de santé
<ul style="list-style-type: none">• Opère la synthèse des remontées d'informations dont elle est comptable en vue du retour d'expérience de l'opération
<ul style="list-style-type: none">• Lève le dispositif du niveau 4 "mobilisation maximale" sur instruction du Premier ministre

3.2 La DDCS

Au niveau 1 « VEILLE SAISONNIERE »

- Informe les acteurs et partenaires de la veille sociale départementale lors du comité de juin du déclenchement du plan et de l'activation des niveaux.
- Diffuse les consignes du préfet et les mesures de précaution éditées par l'INPES auprès des structures sociales,
- Préviens l'ARS et le préfet en cas d'activité jugée anormale
- Diffuse les consignes des ministères de tutelle (CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE N° DS/DJEPVA/2010/218 du 17 juin 2010 et ses annexes (fiche réflexe en fonction des types de structures et des publics)
- Participe au Comité Départemental Canicule (CDC)

Au niveau 2 « AVERTISSEMENT CHALEUR »

- Renforce les mesures de communication
- Participe à la montée en charge du dispositif opérationnel organisé par l'ARS en vue d'un éventuel passage au niveau 3 "alerte canicule"

Au niveau 3 « ALERTE CANICULE », toutes les opérations qui se déroulent aux niveaux précédents sont poursuivies.

- Participe à la cellule de suivi ou au COD (Direction)
- Assure la surveillance des bulletins météo et adresse des fax de vigilance aux acteurs sociaux (accueil de jour, de nuit, 115, maraudes et SAMU SOCIAL) lors des pics de températures
- Pour la veille sociale : Assure des échanges d'information réguliers avec le SIAO, le SAMU SOCIAL de Marseille et d'AIX, ainsi qu'avec les maraudes associatives.
- Alerte ses établissements sous tutelle (jeunesse et social) et prépare la mobilisation des acteurs

Au niveau 4 « MOBILISATION MAXIMALE »

- Désigne un référent auprès du COD
- Préviens le préfet et l'ARS de l'évolution de ses indicateurs
- Assure le renforcement des actions déjà menées au niveau 3 "alerte canicule"
- Opère la synthèse des remontées d'informations dont elle est comptable en vue du retour d'expérience de l'opération

3.3 Le Conseil général

Au niveau 1 « VEILLE SAISONNIERE »

- Prévient le préfet en cas d'événement anormal dans les structures qu'il a en charge
- Assure la mise en place d'un système de surveillance et d'alerte à partir du maillage de son territoire par son personnel médical, social et médico-social
- Assure le relais des messages de veille et de recommandations auprès de :
 - => accueils prévention santé (APS) ;
 - => protections maternelles et infantiles (PMI) ;
 - => services de maintien à domicile ;
 - => coordinations gérontologiques ;
 - => équipes médico-sociales APA ;
 - => circonscriptions de la vie sociale (CVS).
- Contribue au repérage des personnes fragiles et à celui des services à domicile
- Assure le recensement des structures qui relèvent de sa compétence disposant de pièces climatisées ou rafraîchies et de groupes électrogènes.
- Assure sa présence au sein du CDC
- S'assure de la possibilité d'obtenir une pièce rafraîchie ou climatisée dans les établissements qui n'en disposent pas encore
- S'assure de la possibilité d'accueil temporaire de jour dans les maisons de retraite et de gardes de nuit en fonction des places disponibles
- Assure le relais des messages et recommandations
- S'assure de la réalisation de la formation des professionnels employés dans les structures dont il a la charge
- Elabore ou met à jour le guide de procédures de gestion de crise pour ses propres services et pour les structures dont il a la charge

Au niveau 2 « AVERTISSEMENT CHALEUR »

- Renforce les mesures de communication
- Participe à la montée en charge du dispositif opérationnel organisé par l'ARS en vue d'un éventuel passage au niveau 3 "alerte canicule"

Au niveau 3 « ALERTE CANICULE », toutes les opérations qui se déroulent aux niveaux précédents sont poursuivies.

- Prévient l'ARS et le préfet de l'évolution de ses indicateurs
- Assure le renforcement de son système de surveillance et d'alerte
- Assure le relais des recommandations préventives et curatives et des préconisations techniques prévues pour ses structures et la vérification de leur application
- Assure la mobilisation de ses services présents au plus près de la population
- S'assure que les établissements et services dont il a la charge disposent des équipements, matériels et produits de santé spécifiques aux températures extrêmes
- S'assure que ses structures disposeront du personnel suffisant compte tenu des congés annuels
- Encourage la solidarité de proximité

<ul style="list-style-type: none">• Participe à la cellule de suivi ou au COD
Au niveau 4 « MOBILISATION MAXIMALE »
<ul style="list-style-type: none">• Prévient l'ARS et le préfet de l'évolution de ses indicateurs
<ul style="list-style-type: none">• Assure le renforcement des actions déjà menées au niveau 3 "alerte canicule"
<ul style="list-style-type: none">• Informe le préfet de toute difficulté qu'il ne parviendrait pas à surmonter
<ul style="list-style-type: none">• Participe au C.O.D.
<ul style="list-style-type: none">• Opère la synthèse des remontées d'informations dont il est comptable en vue du retour d'expérience de l'opération

3.4 Le maire

Au niveau 1 « VEILLE SAISONNIERE »

- Assure, pour les communes > 35000 habitants, une représentation au sein du Comité Départemental Canicule (CDC)
- Désigne un référent « canicule » et transmet ses coordonnées au préfet et au Conseil Général
- Vérifie son dispositif de surveillance et d'alerte (astreintes, annuaire...) et met en place une cellule de veille communale si nécessaire et en fonction de la taille de la commune
- S'assure de la préparation des services municipaux :
 - => les CCAS et les services communaux de maintien à domicile ;
 - => les centres de santé municipaux ;
 - => les Comités Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) ;
 - => les coordinations gérontologiques.
- Assure les études de vulnérabilité des réseaux d'eau potable dont la commune a la charge
- Identifie les personnes vulnérables vivant à domicile en tenant à jour le registre nominatif des personnes âgées et des personnes handicapées isolées
- Met à jour les listes des associations de secouristes et de bénévoles ainsi que les différents intervenants de proximité auxquels il serait possible de recourir (gardiens d'immeubles, pharmaciens...)
- Recense les locaux collectifs climatisés sur la commune disposant de pièces climatisées ou rafraîchies et de groupes électrogènes
- S'assure des possibilités d'accueil temporaire de jour dans des locaux rafraîchis et des gardes de nuit
- S'assure de l'installation d'une pièce rafraîchie ou climatisée dans les établissements qui n'en disposent pas encore
- Assure la diffusion des messages de prévention et de recommandations sur les actes essentiels de la vie courante par tout moyen (tracts, panneaux lumineux, affiches...)
- Elabore ou met à jour le guide de procédures de gestion de crise pour ses propres services et les structures dont il a la charge
- S'assure de la formation des professionnels employés dans ses structures

Au niveau 2 « AVERTISSEMENT CHALEUR »

- Renforce les mesures de communication
- Participe à la montée en charge du dispositif opérationnel organisé par l'ARS en vue d'un éventuel passage au niveau 3 "alerte canicule"

Au niveau 3 « ALERTE CANICULE », toutes les opérations qui se déroulent aux niveaux précédents sont poursuivies.

- Assure le suivi de la qualité et de la distribution d'eau potable
- Assure l'information immédiate de l'ARS et de la préfecture dès que les décès atteignent le seuil d'alerte ou en cas de perturbation importante de la qualité ou de la distribution de l'eau
- Active, s'il le juge nécessaire, la cellule de veille communale lorsqu'elle a été constituée
- Assure le relais des informations par tous moyens dont il dispose, auprès de la population ou des associations de personnes âgées ou dépendantes, des recommandations préventives et curatives envoyés par le ministère ou la préfecture
- Assure la communication la plus large possible sur le déclenchement du niveau 3 "alerte"

canicule" du plan canicule auprès de la population
<ul style="list-style-type: none"> • S'assure de la mobilisation de son personnel présent au plus près de la population et encourage une solidarité de proximité
<ul style="list-style-type: none"> • S'assure que les établissements communaux disposent des personnels suffisants, des équipements et matériels en état de marche, et produits de santé spécifiques aux températures extrêmes
<ul style="list-style-type: none"> • Assure la programmation d'horaires d'ouverture modulés des lieux climatisés et des piscines
<ul style="list-style-type: none"> • Assure l'accueil de la population ne nécessitant pas une hospitalisation dans les locaux rafraîchis répertoriés à cet effet
Au niveau 4 « MOBILISATION MAXIMALE »
<ul style="list-style-type: none"> • Met en place, si nécessaire, des mesures exceptionnelles de gestion des décès
<ul style="list-style-type: none"> • Informe le préfet, de toute difficulté qu'il ne parviendrait pas à surmonter
<ul style="list-style-type: none"> • Assure le renforcement des actions déjà menées au niveau 3 "alerte canicule"
<ul style="list-style-type: none"> • Opère la synthèse des remontées d'informations dont il est comptable en vue du retour d'expérience de l'opération

3.5 L'ARS

Au niveau 1 « VEILLE SAISONNIERE »
<ul style="list-style-type: none"> • Veille à la préparation des établissements de santé et des établissements et services médicaux et médico-sociaux (plans blancs, plans bleus)
<ul style="list-style-type: none"> • Prépare l'organisation de l'offre de soins dans les établissements de santé publics et privés pour la période estivale en vue de garantir la qualité des soins et d'anticiper les phénomènes de tensions.
<ul style="list-style-type: none"> • Transmet les recommandations issues du PNC aux établissements (santé, médico-sociaux, SSIAD)
<ul style="list-style-type: none"> • S'assure de la continuité de la permanence des soins pendant la période estivale sur tous les secteurs départementaux
<ul style="list-style-type: none"> • Relaye les informations relatives au PNC au sous comité médical du CODAMUPS
<ul style="list-style-type: none"> • Rappelle aux établissements de santé les éléments du dispositif "hôpital en tension" et notamment l'obligation de renseigner quotidiennement le serveur de veille de l'ARS PACA avec les données d'activité hospitalière (URG, Réa, ..) et s'assure de la rétro-information
<ul style="list-style-type: none"> • Assure le relais de l'information et des recommandations canicule à la médecine libérale par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins
<ul style="list-style-type: none"> • Informe la préfecture et le Conseil Général de la publication du PNC et de ses fiches de recommandations canicule actualisés
<ul style="list-style-type: none"> • Assure une veille permanente des relevés IBM et des indicateurs sanitaires départementaux et se tient à disposition du préfet.
<ul style="list-style-type: none"> • Rappelle aux établissements de santé la saisie des prévisions de fermetures de lits pour la période estivale.
<ul style="list-style-type: none"> • Envoie au CORRUSS la consolidation régionale hebdomadaire relative aux "tensions hospitalières" et aux activités hospitalières.
Au niveau 2 « AVERTISSEMENT CHALEUR »
<ul style="list-style-type: none"> • Apporte son expertise territoriale au préfet, pour sa décision de passage au niveau supérieur
<ul style="list-style-type: none"> • Renforce les mesures de communication
Au niveau 3 « ALERTE CANICULE », toutes les opérations qui se déroulent aux niveaux précédents sont poursuivies.
<ul style="list-style-type: none"> • Réceptionne chaque jour avant 16h00, l'information précise sur la situation météorologique et sanitaire du département
<ul style="list-style-type: none"> • Suit les indicateurs sanitaires
<ul style="list-style-type: none"> • Participe au COD si celui-ci est mis en place par le préfet.
<ul style="list-style-type: none"> • Informe du passage au niveau 3 "alerte canicule" et rappelle les mesures préventives à mettre en œuvre pour <ul style="list-style-type: none"> => les établissements de santé publics et privés ; => les EMS et SSIAD ; => le Conseil Général ; => le réseau de gestion des eaux, (au niveau local) ; => le Conseil Départemental de l'ordre des Médecins, SOS-médecins, le SAMU.
<ul style="list-style-type: none"> • Adresse quotidiennement au préfet la synthèse départementale des données d'activités, des éventuelles tensions hospitalières et toute autre difficulté rencontrée dans le champ

sanitaire et médico-social
<ul style="list-style-type: none"> • Se met à disposition de la préfecture pour renseigner les items canicule du site "portail-orsec"
<ul style="list-style-type: none"> • Active éventuellement sa cellule d'appui aux DT de l'ARS PACA
<ul style="list-style-type: none"> • Réceptionne les données d'activités et des éventuelles tensions hospitalières relayées par les délégations territoriales et les transmet au CORRUSS
Au niveau 4 « MOBILISATION MAXIMALE »
<ul style="list-style-type: none"> • Informe du passage au niveau 4 "mobilisation maximale" et rappelle le renforcement des mesures à mettre en œuvre pour : <ul style="list-style-type: none"> => les établissements de santé ; => les EMS et SSIAD ; => le Conseil Général ; => le réseau de gestion des eaux (au niveau local) ; => le Conseil Départemental de l'ordre des Médecins, SOS-médecins, le SAMU.
<ul style="list-style-type: none"> • Se met à disposition de la préfecture pour renseigner les items canicule du site "portail-orsec"
<ul style="list-style-type: none"> • Active sa cellule d'appui aux DT de l'ARS PACA
<ul style="list-style-type: none"> • Réceptionne les données d'activités et des éventuelles tensions hospitalières relayées par les délégations territoriales et les transmet au CORRUSS
<ul style="list-style-type: none"> • Opère la synthèse des remontées d'informations dont elle est comptable en vue du retour d'expérience de l'opération

3.6 SDIS - BMPPM

Au niveau 1 « VEILLE SAISONNIERE », les centres opérationnels (CODIS et COSSIM) :

- Informent les états-majors de groupement, les centres de secours et le Service de Santé et de Secours Médical du déclenchement du plan et de l'activation des niveaux
- Préviennent en cas d'activité jugée anormale l'ARS et le préfet
- Désignent un officier dès l'activation de la cellule de veille et de vigilance
- Assurent le suivi du nombre de sorties et du nombre de malaises liés à la chaleur
- Assurent leur présence au sein du Comité Départemental Canicule deux fois par an

Au niveau 2 « AVERTISSEMENT CHALEUR »

- Renforcent les mesures de communication
- Participent à la montée en charge du dispositif opérationnel organisé par l'ARS en vue d'un éventuel passage au niveau 3 "alerte canicule"

Au niveau 3 « ALERTE CANICULE », toutes les opérations qui se déroulent aux niveaux précédents sont poursuivies.

- Participent à la cellule de suivi ou au COD
- Préviennent le préfet et l'ARS de l'évolution de leurs indicateurs ainsi que la cellule de suivi ou le COD en cas d'activité jugée anormale
- Assurent une écoute attentive des appels concernant la population cible du plan
- Assurent la préparation des interventions en termes de moyens humains et techniques (ambulances) et la mobilisation
- Assurent la surveillance du phénomène et son contrôle
- Assurent une collaboration permanente avec le SAMU
- Assurent leur participation au transport des corps, du domicile vers l'Institut de médecine légale ou vers un lieu de rassemblement des corps

Au niveau 4 « MOBILISATION MAXIMALE »

- Désignent un officier au sein du COD
- Préviennent le préfet et l'ARS de l'évolution de leurs indicateurs
- Assurent leur participation au transport des corps, du domicile vers l'Institut de médecine légale ou vers un lieu de rassemblement des corps
- Participent à la distribution d'eau à usage ménager (selon disponibilité des moyens)
- Assurent le renforcement des actions déjà menées au niveau 3 "alerte canicule"
- Opèrent la synthèse des remontées d'informations dont ils sont comptables en vue du retour d'expérience de l'opération

3.7 DDSP – GENDARMERIE via le PPOL

Au niveau 1 « VEILLE SAISONNIERE », la DDSP et la Gendarmerie :
<ul style="list-style-type: none"> • Mettent en alerte les circonscriptions • Avisent le préfet si le nombre de décès constatés à domicile et/ou sur la voie publique dépasse la moyenne habituelle de la circonscription
Au niveau 2 « AVERTISSEMENT CHALEUR »
<ul style="list-style-type: none"> • Renforcent les mesures de communication • Participent à la montée en charge du dispositif opérationnel organisé par l'ARS en vue d'un éventuel passage au niveau 3 "alerte canicule"
Au niveau 3 « ALERTE CANICULE », toutes les opérations qui se déroulent aux niveaux précédents sont poursuivies.
<ul style="list-style-type: none"> • Désignent un représentant au sein de la cellule de suivi ou au COD. • Signalent au préfet toutes difficultés rencontrées dans le cadre du déplacement des médecins requis aux fins de constatation des décès (délai, remise du certificat de décès...) • Signalent au préfet toutes difficultés liées au transport et/ou à la réception des corps par les services spécialisés (pompes funèbres, hôpitaux, reposoirs municipaux, sociétés d'ambulances...)
Au niveau 4 « MOBILISATION MAXIMALE », la DDSP et la Gendarmerie :
<ul style="list-style-type: none"> • Désignent un représentant au sein du C.O.D. • Transmettent au préfet une synthèse quotidienne liée à la canicule • Assurent le renforcement des actions déjà menées au niveau 3 "alerte canicule" • Opèrent la synthèse des remontées d'informations dont ils sont comptables en vue du retour d'expérience de l'opération

3.8 Le SAMU

Au niveau 1 « VEILLE SAISONNIERE »

- Prévient l'AP-HM et l'ARS, en cas de dépassement du seuil de vigilance ou d'alerte
- Assure le suivi du nombre d'appels journaliers au centre 15
- Assure le suivi du nombre de sorties SMUR primaires et secondaires du département
- Assure sa présence au sein du CDC

Au niveau 2 « AVERTISSEMENT CHALEUR »

- Renforce les mesures de communication
- Participe à la montée en charge du dispositif opérationnel organisé par l'ARS en vue d'un éventuel passage au niveau 3 "alerte canicule"

Au niveau 3 « ALERTE CANICULE », toutes les opérations qui se déroulent aux niveaux précédents sont poursuivies.

- Participe à la cellule de suivi ou au COD
- Prévient la CIRE et l'AP-HM régulièrement de la valeur de ses indicateurs et immédiatement en cas de dépassement du seuil de vigilance ou d'alerte
- Assure une écoute attentive des appels concernant la population cible du plan
- Assure la préparation en terme de moyens techniques et humains, et d'interventions en cas de déclenchement du plan
- Assure la coordination de la mise en action des SMUR du département
- Assure la rotation des agents présents sur le terrain
- Assure la régulation des demandes d'hospitalisation de la médecine libérale avec l'hôpital
- Assure la diffusion des recommandations préventives et curatives
- Assure en liaison avec l'ARS, la collecte des bilans sanitaires dans le cadre du suivi de la crise eu égard aux sorties SMUR
- Assure une collaboration permanente avec le SDIS et le BPPM
- Assure la synthèse des décès enregistrés par les SMUR et des interventions
- Participe à la recherche de lits pour les pathologies spécifiques en liaison avec l'ARS
- Participe à la coordination de l'utilisation des moyens disponibles des hôpitaux et des cliniques en fonction des besoins

Au niveau 4 « MOBILISATION MAXIMALE »

- Prévient l'ARS et l'AP-HM de l'évolution de ses indicateurs
- Participe au COD
- Assure le renforcement des actions déjà menées au niveau 3 "alerte canicule"
- Opère la synthèse des remontées d'informations dont il est comptable en vue du retour d'expérience de l'opération

4. ANNUAIRE DE CRISE

Les coordonnées des services susceptibles d'intervenir dans le cadre du plan de gestion de canicule départemental figurent dans l'annuaire ORSEC des Bouches-du-Rhône, qui recense de manière précise et complète les coordonnées des différents acteurs concernés par la gestion de crise. Il est diffusé par le SIRACEDPC à l'ensemble des services des Bouches-du-Rhône et des organismes à contacter en situation d'urgence.

Sa mise à jour est annuelle.

ANNEXES

ANNEXE 1

SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS CANICULE (ANNEXE 2 DU PNC 2013)

Fiches disponibles sur les sites :

- **Du ministère des affaires sociales et de la santé**
- **De la préfecture des Bouches-du-Rhône**

Recommandations grand public

- Fiche 1-1 : Se préparer à d'éventuelles fortes chaleurs
- Fiche 1-2 : Se préparer et agir dès l'annonce d'une vague de chaleur et durant celle-ci
- Fiche 1-3 : Qui est à risque ?
- Fiche 1-4 : Reconnaître les pathologies liées à la chaleur
- Fiche 1-5 : Mesures de la température corporelle
- Fiche 1-6 : Pic de pollution atmosphérique durant la canicule
- Fiche 1-7 : Médicaments et chaleur

Adaptation des recommandations pour des populations spécifiques

- Fiche 2-1 : Les sportifs
- Fiche 2-2 : Les travailleurs

État des connaissances et recommandations pour les professionnels de santé

- Fiche 3-1 : Physiologie
- Fiche 3-2 : Physiopathologie
- Fiche 3-3 : Populations à risques
- Fiche 3-4 : Médicaments et chaleur
- Fiche 3-5 : Pathologies liées à la chaleur
- Fiche 3-6 : Prise en charge thérapeutique des coups de chaleur
- Fiche 3-7 : Prise en charge "patient âgé à domicile"
- Fiche 3-8 : Personnes souffrant de troubles mentaux et/ou consommant des psychotropes
- Fiche 3-9 : Personnes ayant une pathologie cardio-vasculaire
- Fiche 3-10 : Personnes ayant une pathologie endocrinienne
- Fiche 3-11 : Personnes ayant une pathologie uro-néphrologique
- Fiche 3-12 : Enfants atteints de mucoviscidose
- Fiche 3-13 : Personnes atteintes de drépanocytose homozygote
- Fiche 3-14 : Rôle des pharmaciens

Recommandations pour les professionnels s'occupant de personnes à risques

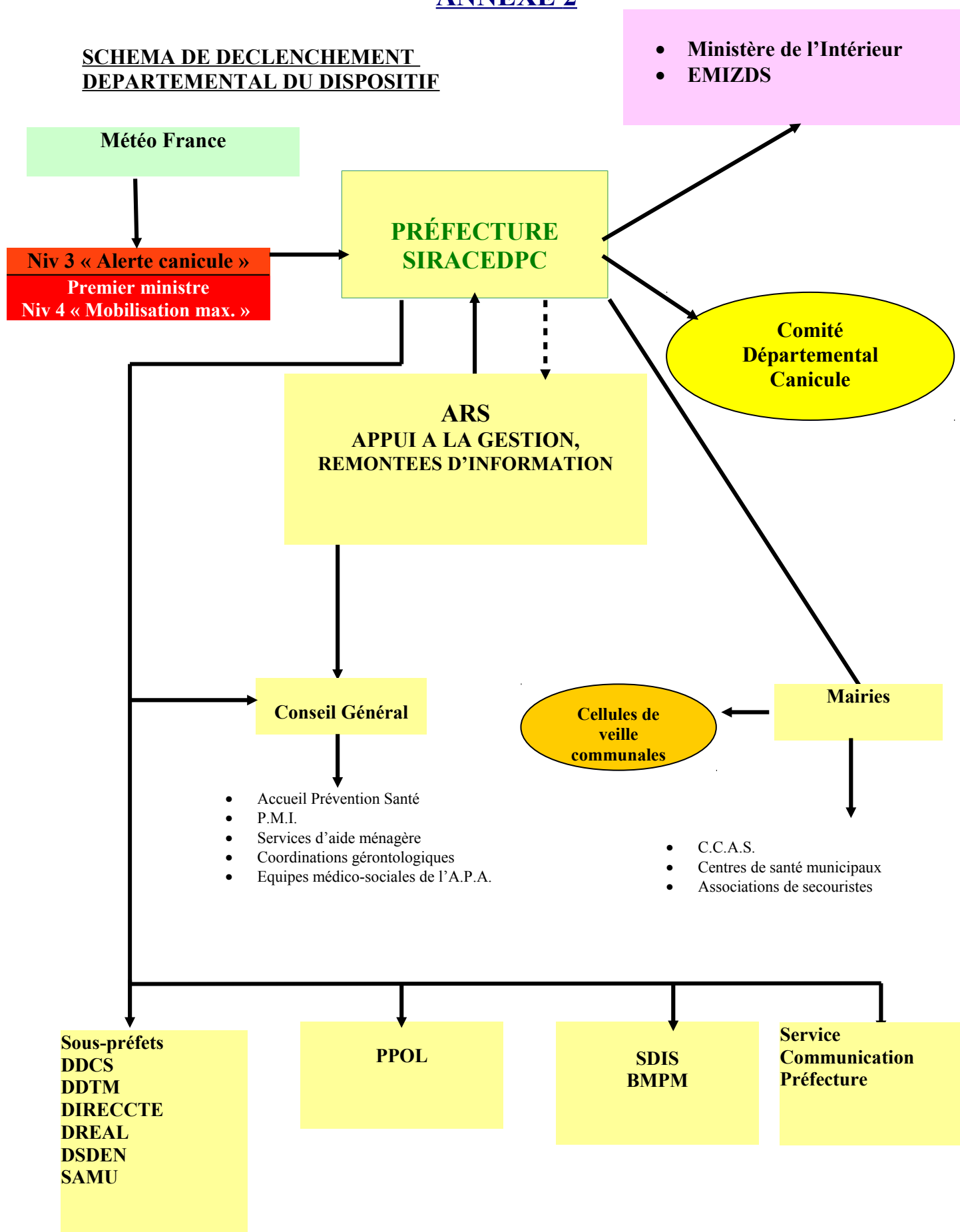
- Fiche 4-1 : Personnels de santé en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
- Fiche 4-2 : Personnels de santé et aides intervenant à domicile
- Fiche 4-3 : Conseils aux personnes se rendant au domicile des personnes âgées fragiles inscrites sur la liste de la mairie
- Fiche 4-4 : Organismes de manifestations sportives
- Fiche 4-5 : Responsables d'infrastructures ou d'équipements accueillant des sportifs
- Fiche 4-6 : Parents et assistants maternels
- Fiche 4-6 bis : Directeurs et personnels des établissements d'accueil de jeunes enfants
- Fiche 4-7 : Directeurs d'établissements scolaires et enseignants
- Fiche 4-8 : Directeurs de centres de loisirs et de vacances, de foyers de jeunes travailleurs et de foyers de la protection judiciaire de la jeunesse
- Fiche 4-9 : Recommandations aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale et centres d'hébergement d'urgence et/ou accueils de jour
- Fiche 4-10 : Lits halte soins santé
- Fiche 4-11 : Intervenants dans la rue auprès de personnes sans abri
- Fiche 4-12 : Personnels et bénévoles des services sociaux, associations venant en aide aux personnes les plus démunies, gardiens d'immeubles
- Fiche 4-13 : Directeurs d'établissements pénitentiaires
- Fiche 4-14 : Responsables de centres de rétention administrative
- Fiche 4-15 : Responsables de centres d'accueil de demandeurs d'asile

Recommandations sanitaires vis-à-vis des aliments (AnSES)

Recommandations pour rafraîchir un espace à l'intérieur des établissements d'accueil de personnes âgées

ANNEXE 2

SCHEMA DE DECLENCHEMENT DEPARTEMENTAL DU DISPOSITIF



ANNEXE 3

TABLEAU DES SEUILS BIOMETÉOROLOGIQUES D'ALERTE CANICULE EN PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

(source : Météo France)

Ce tableau repose sur l'analyse d'Indices BioMétéorologiques (IBM) illustrés par des seuils de températures nocturnes et diurnes (mini & maxi)

Département	Commune de référence	Seuils IBM	
		mini	maxi
Bouches-du-Rhône	Marseille (Marignane)	24	35
Alpes-de-Haute-Provence	St-Auban-sur-Durance	19	36
Hautes-Alpes	Embrun	18	34
Alpes-Maritimes	Nice	24	31
Var	Toulon	23	35
Vaucluse	Avignon	21	36

ANNEXE 4

MESSAGE D'ACTIVATION DU NIVEAU 3 "ALERTE CANICULE" DU PLAN CANICULE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE		PLAN « CANICULE » TÉLÉCOPIE	
Date :		Heure :	
DESTINATAIRES		EXPÉDITEUR	
<p><u>pour action</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ ARS ▪ PPOL ▪ SDIS ▪ BMPM ▪ DDPP ▪ DSDEN ▪ DDCS ▪ DIRECCTE ▪ DDTM ▪ DREAL ▪ SAMU ▪ sous-préfets ▪ mairies ▪ conseil général 13 	<p><u>pour information</u></p> <p>EMIZDS SGZDSS</p> <p>Pref 13 communication</p>	<p>PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE SIRACEDPC MPGC</p>	
		<p>Téléphone : 04 84 35 40 00</p> <p>Télécopie : 04 84 35 41 85</p>	

OBJET :

DECLENCHEMENT DU NIVEAU 3 «ALERTE CANICULE » DU PLAN DE GESTION DE CANICULE DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE

TEXTE :

Sur la base des informations recueillies, le préfet déclenche le **niveau 3 «ALERTE CANICULE »** du plan de gestion de canicule départemental à compter de ce jour dans le département des Bouches-du-Rhône.

Le préfet

ANNEXE 5

MESSAGE D'ACTIVATION DU NIVEAU 4 "MOBILISATION MAXIMALE" DU PLAN CANICULE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE		PLAN « CANICULE » TÉLÉCOPIE	
Date :		Heure :	
DESTINATAIRES		EXPÉDITEUR	
<p><u>pour action</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ ARS ▪ PPOL ▪ SDIS ▪ BMPM ▪ DDPP ▪ DSDEN ▪ DDCS ▪ DIRECCTE ▪ DDTM ▪ DREAL ▪ SAMU ▪ sous-préfets ▪ mairies ▪ conseil général 13 	<p><u>pour information</u></p> <p>EMIZDS SGZDSS</p> <p>Pref 13 communication</p>	<p>PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE SIRACEDPC MPGC</p>	
		<p>Téléphone : 04 84 35 40 00</p> <p>Télécopie : 04 84 35 41 85</p>	

OBJET :

DECLENCHEMENT DU NIVEAU 4 « MOBILISATION MAXIMALE » DU PLAN DE GESTION DE CANICULE DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE

TEXTE :

Sur instruction du Premier ministre, le préfet déclenche le **niveau 4 « MOBILISATION MAXIMALE »** du plan de gestion de canicule départemental à compter de ce jour dans le département des Bouches-du-Rhône.

Le préfet